

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le lundi 18 mars 2019 à 19 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Jean-François Rompré
Bertrand Bilodeau
Yvon Lamontagne
Samuel Côté
Nathalie Bélanger
Diane Pelletier
Jacques Laurendeau

Sous la présidence de Madame la Mairesse suppléante Nathalie Pelletier.

Sont également présents le directeur général, Me Jean-François D'Amour, et la greffière, Me Sylviane Lavigne.

Est absente Madame la Mairesse Vicki-May Hamm.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
4. CONSEIL MUNICIPAL
 - 4.1) Diverses délégations.
5. DIRECTION GÉNÉRALE
 - 5.1) Vente d'un terrain industriel.
6. FINANCES
 - 6.1) Affectation des excédents accumulés;
 - 6.2) Affectation de l'excédent non affecté;
 - 6.3) Modifications de financement de projets;
 - 6.4) Adoption des prévisions budgétaires 2019 de l'Office d'habitation de Magog;
 - 6.5) Octroi de contrat pour le rechargement annuel des chemins de gravier;
 - 6.6) Octroi de contrat pour la location de véhicules électriques.
7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 7.1) Avis de motion et présentation du règlement 2721-2019 établissant les tarifs d'électricité;
 - 7.2) Bail avec la Coopérative de travailleurs d'ambulance de l'Estrie;
 - 7.3) Modification à la liste des nominations sur les comités et commissions.
8. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 8.1) Promesse de cession de servitude, rue Gauvin;
- 8.2) Signalisation et circulation, hôtel de ville.

9. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

- 9.1) Demandes d'approbation de PIIA;
- 9.2) Demande de dérogation mineure pour le 508, 18^e Avenue;
- 9.3) Demande de dérogation mineure pour le 7, rue Beauregard;
- 9.4) Demande de dérogation mineure pour le lot projeté 6 291 017, rue Légaré;
- 9.5) Demande de dérogation mineure pour le 263, avenue du Parc;
- 9.6) Demande de dérogation mineure pour le 1037, rue des Tourterelles;
- 9.7) Demande de démolition pour le 1037, rue des Tourterelles;
- 9.8) Demande de démolition pour le 133, rue Victoria;
- 9.9) Demande de démolition pour le 157-159, rue Victoria.

10. TRAVAUX PUBLICS

- 10.1) Promesses de cession de servitudes, rue Brassard;
- 10.2) Demande d'aide financière au Ministère de l'Environnement.

11. AFFAIRES NOUVELLES

12. DÉPÔT DE DOCUMENTS

13. QUESTIONS DE LA SALLE

14. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur NousTV et Câble Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube et sur la page Facebook de la Ville de Magog. Elle sera disponible sur le site Internet de la Ville le lendemain de la séance. L'adresse de la Ville de Magog est le www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal.

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

1. 115-2019 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé avec l'ajout du point suivant :

11. AFFAIRES NOUVELLES

- 11.1) Embauche d'un conseiller au développement économique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.

3. 115-2019 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal approuvé par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 4 mars 2019 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. CONSEIL MUNICIPAL

4.1) 116-2019 Diverses délégations

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la Ville de Magog délègue l'un ou l'autre des membres du conseil pour représenter la Ville :

- a) lors du Souper des familles des Chevaliers de Colomb qui se tiendra le samedi 6 avril 2019 à la salle des Aramis à Magog;
- b) lors du cocktail d'înatore pour les 10 ans de la Villa Pierrot qui se tiendra le jeudi 23 mai 2019 au Théâtre de la Marjolaine à Eastman.

La mairesse participera à ces activités.

Les dépenses seront imputées au poste budgétaire 02-110-00-319. Les frais de participation des membres du conseil à ces activités seront remboursés selon les modalités prévues au Règlement 2687-2018 concernant, notamment, le remboursement des dépenses des élus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. DIRECTION GÉNÉRALE

5.1) 117-2019 Vente d'un terrain industriel

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la Ville de Magog vende à la Microbrasserie La Memphré inc. le lot 3 140 764 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, d'une superficie approximative de 20 648,2 mètres carrés, pour le prix approximatif de 115 276,21 \$ plus les taxes applicables.

La vente est faite à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherches, aux conditions indiquées dans la promesse signée le

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

27 février 2019 par la Microbrasserie La Memphré inc., représentée par sa vice-présidente, Mme Jennifer D'Arcy.

La vente est conditionnelle à l'entrée en vigueur du règlement qui modifiera le Règlement 2368-2010 afin d'autoriser, dans la zone concernée, les usages recherchés. Ces usages devront être autorisés à titre d'usages secondaires à un établissement de brassage industriel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution 117-2019 abrogée par la résolution 327-2020 adoptée le 17 août 2020.

6. FINANCES

6.1) 118-2019 Affectation des excédents accumulés

ATTENDU QUE le projet 2-058-2016 – infrastructures – programme de réfection annuel – urbain 2016 est terminé;

ATTENDU QU'il y a lieu de combler le financement dudit projet en affectant des montants de 408 \$ et de 1 719 \$ des excédents accumulés affectés eaux et égouts;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog autorise les excédents accumulés affectés eaux et égouts, respectivement de 408 \$ et de 1 719 \$, pour financer le projet 2-058-2016 – infrastructures – programme de réfection annuel – urbain 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.2) 119-2019 Affectation de l'excédent non affecté

ATTENDU QUE certains engagements et certains projets spéciaux prévus au budget de fonctionnement 2018 n'étaient pas terminés à la fin de l'année 2018;

ATTENDU QU'il est de l'intention de la Ville de réaliser ces dépenses en 2019;

ATTENDU QU'aucune somme n'est prévue au budget 2019 afin de financer ces dépenses;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la Ville de Magog affecte l'excédent de fonctionnement non affecté de la Ville, d'un montant de 549 863 \$, pour financer les dépenses de fonctionnement et les projets spéciaux de 2018 à terminer en 2019, comme indiqué sur le document joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

6.3) 120-2019 Modifications de financement de projets

ATTENDU QUE le projet 4-017-2017 de maintien de parcs est financé par le fonds de roulement;

ATTENDU QUE ce projet affiche un solde non utilisé de 101 416 \$;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la Ville de Magog autorise le transfert du solde du financement non utilisé du fonds de roulement de 101 416 \$ du projet 4-017-2017 au projet 4-191-2019 – Jeux d'eau et parc Omerville;

Qu'un montant de 101 416 \$ du 150 000 \$ de l'excédent non affecté accordé pour le financement des Jeux d'eau et parc Omerville, par la résolution 061-2019 soit retourné à l'enveloppe maintien des parcs 2019, soit le projet 4-205-2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.4) 121-2019 Adoption des prévisions budgétaires 2019 de l'Office d'habitation de Magog

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la Ville de Magog adopte le budget 2019 de l'Office d'habitation de Magog décrétant des revenus de 756 453 \$, des dépenses de 1 128 648 \$ et un déficit de 372 195 \$, ainsi que la quote-part de la Ville de Magog dans le déficit de 37 219 \$, plus un montant approximatif de 74 557 \$ au titre de supplément au loyer, pour un total de 111 776 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.5) 122-2019 Octroi de contrat pour le rechargement annuel de chemins de gravier

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour le rechargement de chemins de gravier;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix global avant taxes aux fins d'adjudication</i>
Normand Jeanson Excavation inc.	169 825,00 \$
Couillard Construction Limitée	180 036,20 \$
Sintra inc. – Région Estrie	208 998,95 \$

ATTENDU QUE Normand Jeanson Excavation inc. est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que le contrat pour le rechargement de chemins de gravier soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Normand Jeanson Excavation inc., pour un total de 169 825,00 \$, avant

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2019-060-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 5 mars 2019.

Le contrat est à prix unitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.6) 123-2019 Octroi de contrat pour la location de véhicules électriques

ATTENDU QUE la Ville a demandé des prix pour la location à long terme de deux véhicules électriques neufs;

ATTENDU QUE l'offre de prix est la suivante :

<i>Nom du concessionnaire</i>	<i>9329-7695 Québec inc. (Thetford Mines Nissan)</i>
Prix de mensualité avant taxes véhicules 1 et 2	524,02 \$
Prix soumis avant taxes pour 48 mois véhicule 1	25 192,96 \$
<u>Prix corrigé</u>	25 152,96 \$
Prix soumis avant taxes pour 48 mois véhicule 2	25 192,96 \$
<u>Prix corrigé</u>	25 152,96 \$
Prix global avant taxes 48 mois véhicules 1 et 2	50 305,92 \$

ATTENDU QUE 9329-7695 Québec inc. (Thetford Mines Nissan) est le seul soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que le contrat pour la location à long terme de deux véhicules électriques neufs soit adjugé au seul soumissionnaire conforme, soit 9329-7695 Québec inc. (Thetford Mines Nissan), pour un total de 50 305,92 \$, avant taxes, pour les 2 véhicules, dont le montant des paiements est de 524,02 \$ par mois par véhicule, avant taxes, suivant la demande de prix préparée par la Ville, dans le dossier DP-2019-250 et l'offre du concessionnaire reçue le 19 février 2019.

Le contrat est à prix forfaitaire, valide pour une période de 48 mois.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

7.1) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2721-2019 établissant les tarifs d'électricité

La conseillère Diane Pelletier donne avis de motion qu'il sera adopté lors d'une prochaine séance le règlement 2721-2019 établissant les tarifs d'électricité et les conditions de leur application pour le 1^{er} avril 2019.

Ce projet de règlement vise à établir les tarifs d'électricité et les conditions de leur application;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

La conseillère Diane Pelletier dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion

Avant l'étude du point suivant, le conseiller Samuel Côté déclare avoir un intérêt particulier dans la question qui sera prise en considération. Il déclare qu'il est membre de la coopérative de travailleurs d'ambulance de l'Estrie. En conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

7.2) 124-2019 Bail avec la Coopérative de travailleurs d'ambulance de l'Estrie

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, un bail de location d'espaces de stationnement sur les lots 6 131 510 et 3 141 256 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Stanstead, avec la Coopérative de travailleurs d'ambulance de l'Estrie.

Ce bail a pour principal objet de louer à la Coopérative de travailleurs d'ambulance de l'Estrie six cases de stationnement situées sur l'un ou l'autre des lots mentionnés précédemment pour le stationnement des ambulanciers, pour un montant annuel de 1 560 \$ plus les taxes applicables.

Ce bail est d'une durée de douze mois commençant le 1er mai 2019 et se terminant le 30 avril 2020. Par la suite, il se renouvellera automatiquement d'année en année aux conditions prévues au bail.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Samuel Côté s'est abstenu de participer aux délibérations et de voter sur cette résolution.

7.3) 125-2019 Modification à la liste des nominations sur les comités et commissions

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que M. Jacques Laurendeau soit nommé représentant de la Commission des finances en remplacement de M. Bertrand Bilodeau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

8.1) 126-2019 Promesse de cession de servitude, rue Gauvin

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la promesse de cession de servitude contre une partie du lot 3 276 866 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, d'une superficie de 32,5 mètres carrés, sur la rue

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Gauvin, signée le 26 février 2019 par Mme Suzanne Laprise et M. Donald Clément, soit acceptée aux conditions de cette promesse.

La servitude est acquise à des fins de gestion des eaux pluviales du réseau routier de la Ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Avant l'étude du point suivant, le conseiller Samuel Côté déclare avoir un intérêt particulier dans la question qui sera prise en considération. Il déclare qu'il est membre de la coopérative de travailleurs d'ambulance de l'Estrie. En conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

8.2) 127-2019 Signalisation et circulation, hôtel de ville

IL EST proposé par Yvon Lamontagne

Que soit remplacées, dans le stationnement de l'hôtel de ville, six cases avec parcomètres pour six cases réservées pour le service ambulancier.

Le tout selon le plan « Stationnement hôtel de Ville – Localisation des emplacements pour le service ambulancier » daté du 25 février 2019 préparé par la Division ingénierie, de la Direction Environnement et Infrastructures municipales, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Samuel Côté s'est abstenu de participer aux délibérations et de voter sur cette résolution.

9. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

9.1) 128-2019 Demandes d'approbation de PIIA

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants soient approuvés aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, l'obligation de fournir une garantie financière :

No CCU	Adresse des travaux	Propriétaire ou occupant	Type de permis demandé
19-031	95, rue des Pins	9205-0228 Québec inc	Certificat d'autorisation
19-032	Lot 5 745 286 (490, chemin Roy)	Sébastien Crépeau	Permis de construire
19-033	2377 à 2389, rue Principale Ouest	9307-0423 Québec inc	Permis de construire

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 9.2) 129-2019 Demande de dérogation mineure pour le 508, 18^e Avenue

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre pour une résidence unifamiliale isolée existante, une somme des marges latérales de 5,17 mètres, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une somme minimale de 6 mètres;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse suppléante demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la demande de dérogation mineure déposée le 30 janvier 2019 pour Mme Renée Gilbert, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 508, 18^e Avenue connue et désignée comme étant le lot 4 225 030 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée;

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 9.3) 130-2019 Demande de dérogation mineure pour le 7, rue Beauregard

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre pour une résidence unifamiliale isolée, une marge de recul de 6,82 mètres, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 7 mètres;

ATTENDU QUE les travaux ont été faits sans l'obtention du permis requis,

ATTENDU QUE les principaux motifs du refus sont l'absence de préjudice sérieux et la possibilité de réaliser un projet conformément à la réglementation;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit refusée;

Madame la Mairesse suppléante demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la demande de dérogation mineure déposée le 29 janvier 2019 pour Mmes Julie Chevalier et Karine Chevalier, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

au 7 rue Beauregard, connue et désignée comme étant composée des lots 4 462 764, 4 462 765, 4 462 767, 4 462 770, 4 462 771 et 4 462 772 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit refusée;

Les motifs du refus sont indiqués au préambule.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 9.4) 131-2019 Demande de dérogation mineure pour le lot projeté 6 291 017, rue Légaré

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre, pour un lot projeté (6 291 017) destiné à la construction d'une résidence unifamiliale isolée :

- a) une superficie de 2 492,5 mètres carrés, alors que le Règlement de lotissement 2369-2010 prévoit une superficie minimale de 8 000 mètres carrés;
- b) une largeur de 46,47 mètres sur la rue Légaré, alors que ce même règlement prévoit une largeur minimale de 50 mètres;
- c) une profondeur de 22,44 mètres, alors que ce même règlement prévoit une profondeur minimale de 75 mètres;
- d) que le rectangle formé par les côtés opposés constitués par la largeur (50 mètres) et la profondeur (75 mètres) minimales exigibles ne puisse s'insérer à l'intérieur de la surface délimitée par le périmètre du lot irrégulier, alors que ce même règlement prévoit qu'un tel rectangle puisse s'insérer à l'intérieur de la surface délimitée par le périmètre du lot irrégulier.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse suppléante demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la demande de dérogation mineure déposée le 31 janvier 2019 pour M. Normand Jacques, plus amplement décrite au préambule, concernant l'immeuble situé sur la rue Légaré, connu et désigné comme étant une partie du lot 4 461 610 (lot projeté 6 291 017) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée;

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 9.5) 132-2019 Demande de dérogation mineure pour le 263, avenue du Parc

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre :

- a) pour une résidence unifamiliale isolée existante, une marge latérale droite de 1,05 mètre, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une marge minimale de 2 mètres;
- b) pour cette même résidence, une somme des marges latérales de 4,5 mètres, alors que ce même règlement prévoit une somme minimale de 5 mètres;
- c) pour une cheminée existante en cour latérale droite, une marge latérale de 0,53 mètre, alors que ce même règlement prévoit une marge minimale de 1,40 mètre;
- d) pour une remise à jardin existante en cour arrière dans la rive à 7,91 mètres de la ligne des hautes eaux, alors que ce même règlement ne permet pas qu'une construction accessoire soit située dans la rive;
- e) pour cette même remise, une marge latérale gauche de 0,32 mètre, alors que ce même règlement prévoit une marge latérale minimale de 1 mètre.

ATTENDU QUE le demandeur subira un préjudice sérieux si la dérogation n'est pas accordée pour les objets a), b) et c), car il devra démolir la cheminée et des parties du bâtiment principal afin de se conformer à la réglementation applicable;

ATTENDU QU'une dérogation mineure a été accordée en 1991 pour une marge latérale droite de 1,17 mètre;

ATTENDU QUE cette marge est passée à 1,05 mètre suite à la réforme cadastrale;

ATTENDU QU'un permis a été accordé pour l'agrandissement du bâtiment principal en cour avant en 2000;

ATTENDU QUE la marge prévue pour cet agrandissement devait être de 2,05 mètres;

ATTENDU QUE la marge dérogatoire de 1,67 mètre est due à une erreur lors de la construction de cet agrandissement;

ATTENDU QUE les principaux motifs de refus pour les objets d) et e) sont l'absence de préjudice sérieux et :

- la possibilité de réaliser un projet conformément à la réglementation;
- la volonté de la Ville de préserver des marges supérieures à cette demande;

ATTENDU QUE dans le cadre d'un permis émis en l'an 2000, cette remise devait être déplacée à l'extérieur de la rive à 1 mètre de la limite latérale de propriété;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle ne soit accordée qu'en partie;

Madame la Mairesse suppléante demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la demande de dérogation mineure déposée le 1er février 2019 pour M. Donald Wells, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 263, avenue du Parc, connue et désignée comme étant le lot 3 276 796 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit :

- accordée pour les objets de la demande a), b) et c);
- refusée pour les objets d) et e).

Les motifs de refus sont indiqués au préambule.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.6) 133-2019 Demande de dérogation mineure pour le 1037, rue des Tourterelles

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre pour une résidence unifamiliale isolée projetée :

- a) une marge latérale de 1 mètre, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 2 mètres;
- b) une somme des marges latérales de 3,20 mètres, alors que ce même règlement prévoit une somme minimale de 5 mètres;
- c) un empiètement de 0,90 mètre dans la bande supplémentaire de 5 mètres ajoutée à la rive minimale, alors que ce même règlement ne permet pas un tel empiètement pour un bâtiment principal.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse suppléante demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

M. Jean-Noël Leduc, Vice-président de la société de conservation du lac Lovering dénonce le fait que plusieurs propriétés étant munies d'une bande riveraine de 5 mètres font l'objet de plusieurs demandes de dérogation mineure.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la demande de dérogation mineure déposée le 29 janvier 2019 pour Mme Sylvie Auclair, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 1037, rue des Tourterelles, connue et désignée comme étant le lot 4 462 635 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée;

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.7) 134-2019 Demande de démolition pour le 1037, rue des Tourterelles

ATTENDU QUE Mme Sylvie Auclair a déposé le 29 janvier 2019 une demande de permis de démolition du bâtiment situé au 1037, rue des Tourterelles;

ATTENDU QUE l'immeuble n'est pas inclus dans l'inventaire patrimonial;

ATTENDU QUE l'apparence architecturale du bâtiment ne présente aucun intérêt particulier;

ATTENDU QUE les dérogations mineures demandées dans le cadre de la demande de permis de construction ont été acceptées;

ATTENDU AUSSI QUE le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé déposé prévoit la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée sur le terrain dégagé;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la Ville de Magog approuve le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé pour le terrain situé au 1037, rue des Tourterelles, sur le lot 4 462 635 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, prévoyant la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée, tel que présenté sur le plan d'implantation reçu le 29 janvier 2019 et préparé le 13 décembre 2018 par M. Christian Lefebvre, arpenteur-géomètre.

Que la Ville de Magog autorise l'émission du permis de démolition du bâtiment actuel sis sur ce terrain à certaines conditions, qui sont les suivantes :

- a) que la démolition soit entreprise et terminée dans les six mois suivant la présente résolution;
- b) que le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé tel qu'approuvé par la présente résolution soit terminé dans les 18 mois suivant la présente résolution;

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

- c) que le requérant dépose sous forme de chèque ou d'un effet de paiement offrant les mêmes garanties, incluant un cautionnement d'exécution, une somme de 5 070 \$ pour garantir l'exécution complète du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé tel qu'approuvé par la présente résolution, et ce, dans le délai fixé dans la présente résolution;
- d) que le requérant signe une autorisation à la Ville d'effectuer, si elle le désire, la totalité ou une partie des travaux d'aménagement du terrain à l'expiration du délai imposé, à même la somme déposée en application du paragraphe c) et alors confisquée, et ce, si les travaux de réaménagement ne sont pas complètement terminés dans le délai fixé dans la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.8) 135-2019 Demande de démolition pour le 133, rue Victoria

ATTENDU QUE 9153-0022 Québec inc. a déposé le 11 octobre 2018 une demande de permis de démolition du bâtiment situé au 133, rue Victoria;

ATTENDU QUE le propriétaire déposera de nouveaux plans pour le programme de réhabilitation du sol;

ATTENDU QUE le dossier doit être réévalué par le Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la demande de démolition déposée le 11 octobre 2018 par 9153-0022 Québec inc., plus amplement décrite en préambule, concernant la propriété située au 133, rue Victoria, connue et désignée comme étant le lot 3 142 771 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit reportée à la séance du 15 avril 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.9) 136-2019 Demande de démolition pour le 157-159, rue Victoria

ATTENDU QUE 9153-0022 Québec inc. a déposé le 11 octobre 2018 une demande de permis de démolition du bâtiment situé au 157-159, rue Victoria;

ATTENDU QUE le propriétaire déposera de nouveaux plans pour le programme de réhabilitation du sol;

ATTENDU QUE le dossier doit être réévalué par le Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la demande de démolition déposée le 11 octobre 2018 pour M. Rosaire Langlois, plus amplement décrite en préambule, concernant la propriété située au 157 et 159, rue Victoria, connue

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

et désignée comme étant le lot 3 142 787 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit reportée à la séance du 15 avril 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. TRAVAUX PUBLICS

10.1) 137-2019 Promesses de cession de servitudes, rue Brassard

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que les promesses de cession de servitudes suivantes soient acceptées aux conditions de ces promesses :

- a) contre une partie du lot 3 143 016, d'une superficie approximative de 17,84 mètres carrés, signée le 5 mars 2019 par Mme Thérèse Fredette Lavoie;
- b) contre une partie du lot 3 143 017, d'une superficie approximative de 30,88 mètres carrés, signée le 5 mars 2019 par M. Donald Forand;
- c) contre une partie du lot 3 143 121, d'une superficie approximative de 30,18 mètres carrés, signée le 28 février 2019 par Mme Julie Vachon et M. Michel Murray;
- d) contre une partie du lot 3 143 125, d'une superficie approximative de 30,18 mètres carrés, signée le 28 février 2019 par Mme Céline Savard et M. Serge Hamel;
- e) contre une partie du lot 3 143 126, d'une superficie approximative de 30,18 mètres carrés, signée le 28 février 2019 par Mme Claudette Pépin et M. Rock Pelletier;
- f) contre une partie du lot 3 143 185, d'une superficie approximative de 18,29 mètres carrés, signée le 27 février 2019 par Mme Céline Bérubé et M. Yvon Vachon;
- g) contre une partie du lot 3 143 188, d'une superficie approximative de 23,92 mètres carrés, signée le 28 février 2019 par Mme Suzanne Pouliot et M. Claude Charpentier;
- h) contre une partie du lot 3 143 190, d'une superficie approximative de 23,92 mètres carrés, signée le 7 mars 2019 par Mme Pauline Homan;

Les servitudes ci-dessus sont acquises à des fins de travaux d'infrastructures municipales dans le secteur urbain en 2019.

Tous les lots mentionnés dans cette résolution se situent sur la rue Brassard et sont du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.2) 138-2019 Demande d'aide financière au Ministère de l'Environnement

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE la Ville de Magog a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages municipaux (PAFMAN);

ATTENDU QUE l'ouvrage de propriété municipale visé, soit le Barrage Grande-Dame No X0002731, est classé dans la catégorie des barrages à forte contenance dans le répertoire des barrages du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCCC);

ATTENDU QUE le MELCCC a approuvé l'exposé des correctifs de la Ville en vertu de l'article 17 de la *Loi sur la sécurité des barrages*;

ATTENDU QUE la Ville a obtenu du MELCCC une autorisation de modification de structure, de reconstruction ou de démolition partielle ou complète en vertu de l'article 5 de la *Loi sur la sécurité des barrages* et qu'elle a réalisé les travaux correctifs prévus;

ATTENDU QUE la Ville désire présenter une demande d'aide financière au MELCCC dans le cadre du volet 2 du PAFMAN, visant les travaux correctifs réalisés sur le barrage visé;

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que la Ville de Magog autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du programme PAFMAN;

Que M. Thierry Garnier, coordonnateur Hydro-Magog, soit autorisé à signer tous les documents requis pour la demande d'aide financière relatifs aux travaux correctifs du barrage visé par la présente résolution, dans le cadre du volet 2 du PAFMAN.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. AFFAIRES NOUVELLES

11.1) 138-2019 Embauche d'un conseiller au développement économique

ATTENDU QUE le 3 décembre 2018, les membres du conseil ont accepté le plan de main d'œuvre 2019 présenté et ce plan prévoyait de convertir le poste de coordonnateur au développement industriel contractuel par un poste de conseiller au développement économique permanent.

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que M. Alain Gamache soit embauché comme employé cadre à l'essai au poste de conseiller au développement économique, à compter du 21 mars 2019, aux conditions du Recueil des

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

conditions de travail des employés cadres et non syndiqués et qu'il soit rémunéré à l'échelon 4 de la classe 9.

Que la Ville lui reconnaisse onze années de service continu au 31 décembre 2019, aux fins de congés annuels.

Que, nonobstant de ce qui est prévu audit Recueil, il aura droit à trois semaines de congés annuels rémunérées en 2019 et à quatre semaines rémunérées en 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- a) Transfert d'un employé permanent sur un autre poste, rapport no 2019-02.

13. QUESTIONS DE LA SALLE

Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

Réponses à des questions antérieures :

Avant de donner la parole aux citoyens, Madame la Mairesse suppléante répond à la question suivante posée lors de la séance du 4 mars 2019 :

- M. Guy Gaudreau :

Question : Quels sont les noms des différents syndicats à Magog et quelles sont les dates d'échéance de chacune de leur convention?

Réponse :

Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), section locale 1054 (syndicat des employés manuels et de bureau), échéance au 31 décembre 2019;

Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), section locale 5342 (syndicat des brigadiers), échéance au 31 décembre 2023;

Syndicat des pompiers du Québec (SPQ), section locale Magog (syndicat des pompiers), échéance au 31 décembre 2022.

Questions des personnes présentes :

Les intervenants sont :

- M. Marc Delisle
 - Choix du site pour l'emplacement du nouvel aréna;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- Octroi de contrat pour la location de 2 véhicules électriques.

- M. Fernand Grenier :
 - Les Verriers de Magog.

- Monique Gendron St-Arnaud :
 - Les Verriers de Magog.

- M. Denis Boudreau :
 - Choix du site pour l'emplacement et financement du nouvel aréna.

- M. François Houle :
 - Demandes de dérogations mineure sur la rue Victoria VS l'accès restreint pour les mesures d'urgence.

- M. Éric Graveson :
 - Renouvellement du marché public VS présence de camions de rue (food trucks).

- M. Alain Roger :
 - Présence d'un camion de rue (food truck) le samedi 16 mars 2019 sur la rue Principale Ouest;
 - En désaccord avec la présence de camions de rue lors d'évènements sur le territoire.

14. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par la conseillère Nathalie Bélanger. Par la suite, Madame la Mairesse suppléante informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

15. 139-2019 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 21 h 00.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mairesse suppléante

Greffière